

Laurabuc



**COMMUNE DE LAURABUC
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 12.04.2023**

Date de convocation : 06.04.2023

Conseillers en exercice : 10

Présents : 7 - **Votants** : 8

Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel COURTESSOLE - Sylvie THUBIÈRES.

Procuration : Olivier JURADO à Omar AÏT MOUH.

La séance est ouverte à 20h30.

Jean-Pierre PLANCADE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 27.02.2023, bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I – A examiner :

- 1°) Amortissements M57 et dérogation à la règle du prorata temporis / Communes < 3500 Hab
- 2°) Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2022.
- 3°) Attribution des subventions aux associations.
- 4°) Vote des taux des taxes directes locales.
- 5°) Affectation des résultats de fonctionnement de la commune.
- 6°) Délégation des pouvoirs de l'exécutif en matière de virement de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- 7°) Approbation du Budget Primitif de la commune.
- 8°) Adhésion au service commun pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports.
- 9°) Approbation d'échange de terrain d'emprise de chemin rural.
- 10°) Tableau des effectifs du personnel communal.

II - Questions diverses.

I – A examiner :

1°) Amortissements M57 et dérogation à la règle du prorata temporis / Communes < 3500 Hab

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, décide,

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204.

204xx	Subvent ions d'équipement versées	Descript ion des biens	Durée d'amort isement (en année)	Compte d'amort isement associé*
204xx1	Subvent ion Equipement - biens mobiliers, Materie, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subvent ions d'équipement versées pour f nancer des bât ments ou des installat ions	Bât ments et installat ions	30	2804xx2
204xx3	Subvent ions d'équipement versées pour f nancer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	2804xx3

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

2°) Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Le Compte Financier Unique (CFU), se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. La commune de Laurabuc a clos son exercice budgétaire 2022. Le fonctionnement du CFU entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Carcassonne et l'ordonnateur de la commune, Monsieur le maire, afin d'assurer des éléments exactement similaires. Ce CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Il a été constaté que les autorisations de dépenses effectuées ont toutes été respectées.

Dépenses de la section de fonctionnement

011 charges à caractère général	68 290,58
012 dépenses de personnel	100 295,34
65 autres charges de gestion courante	26 250,30
66 charges financières	3 150,86
TOTAL	198 492,08

Recettes de la section de fonctionnement

70 produits de services et ventes directes	21 479,80
73 impôts et taxe	54 017,06
731 fiscalité locale	226 020,43
74 dotations et participations	56 570,92
75 autres produits de gestion courante	39 376,28

76 produits financiers	5,34
002 excédent de fonctionnement reporté	266 959,29
TOTAL	664 429,12

Dépenses de la section d'investissement

16 emprunts et dettes assimilées	21 966,64
20 immobilisations incorporelles	4 531,12
21 immobilisations corporelles	254 636,42
TOTAL	281 134,18

Recettes de la section d'investissement

10 dotations, fonds divers et réserves	142 079,80
13 subventions d'investissements reçues	46 689,71
16 emprunts et dettes assimilés	390,00
001 excédent d'investissement reporté	378 671,72
040 opération d'ordre de transfert entre sections	505,00
TOTAL	568 336,23

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement	465 937,04
Investissement	287 202,05
Résultat global	753 139,09
Investissement Restes à réaliser	- 675 591,20
Résultat final cumulé	77 547,89

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le CFU 2022 de la commune de Laurabuc.

Rappelle que M. le Maire est sorti de la salle lors du vote du CFU.

3°) Attribution des subventions aux associations.

Le conseil municipal à l'unanimité attribue et verse aux associations ayant déposées un dossier de demande de subventions pour l'année 2023 à savoir :

➤ Le Comité des Fêtes	3 500,00 €
➤ FJEP Laurabuc	1 000,00 €
➤ Le souvenir Français	50,00 €
➤ Société de chasse Laurabuc	630,00 €
➤ Soleil intérieur Alaya	100,00 €
- Soit une somme totale de	5 280,00 €,

4°) Vote des taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition adoptés en 2022 soient reconduits pour 2023, à savoir :

TAXE FONCIERE (BATI)	60,06 %
TAXE FONCIERE (NON BATI)	94,74 %
TAXE D'HABITATION (maison secondaire)	13,30 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

5°) Affectation des résultats de fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	198 977,75
- Un excédent reporté de :	266 959,29
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	465 937,04
- Un excédent d'investissement de :	287 202,05
- Un déficit des restes à réaliser de :	675 591,20
Soit un excédent de financement de :	388 389,15

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	465 937,04
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	245 772,69
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	220 164,35

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	287 202,05
--	-------------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

6°) Délégation des pouvoirs de l'exécutif en matière de virement de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

L'article L.5217-10-6 du CGCT donne la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virement de crédits. A cet égard, lors du vote du budget, l'assemblée délibérante peut déléguer au chef de l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Une mention sur la maquette budgétaire permet de formaliser cette décision dans le cadre de l'approbation du budget primitif. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

7°) Approbation du Budget Primitif de la commune.

Les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023.

Les dépenses et les recettes de **la section de fonctionnement** s'équilibrent à la somme de :

584 012,35 Euros.

Les dépenses et les recettes de **la section d'investissement** s'équilibrent à la somme de :

1 053 347,92 Euros.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

8°) Adhésion au service commun pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et les communes de BELFLOU, CASTELNAUDARY FENDEILLE, ISSEL, LAURABUC, LA POMAREDE, MIREVAL LAURAGAIS, MONTFERRAND, MONTMAUR, SAINT MARTIN LANDE, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, VILLENEUVE LA COMPTAL souhaitent, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, se doter d'un service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'en confier la gestion à la commune de Castelnaudary.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

9°) Approbation d'échange de terrain d'emprise de chemin rural.

Par délibération n°07/2023 du 27/02/2023, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrain pour assurer la continuité du chemin rural situé en section ZO du plan cadastral, Monsieur et Madame DAGUZAN avaient demandé la cession d'une portion de celui-ci. L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 06/03/2023 au 06/04/2023 sans observations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

10°) Tableau des effectifs du personnel communal.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF TITULAIRE	EFFECTIF CONTRACTUEL	DUREE DE SERVICE (Nombre heures)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1		35 h/ hebdomadaires
Adjoint Administratif	C		1	19 h/ hebdomadaires
TOTAL		1	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	C	1		35 h/ hebdomadaires
Agent polyvalent	C		0	56 h/ mensuelles
TOTAL		1	0	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Les Conseillers,